

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE DANEMARK MODIFIANT  
L'ÉCHANGE DE NOTES SIGNÉES LE 22 SEPTEMBRE ET LE 14 OCTOBRE  
1949 RELATIF AUX VISAS**

**I**

*L'Ambassadeur du Danemark au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires  
extérieures*

Ambassade royale du Danemark

Ottawa, le 14 juillet 1958

N° 7

Monsieur le Secrétaire d'État,

Me référant à la Convention entre le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède, signée le 12 juillet 1957 et tendant à abolir la vérification des passeports aux frontières entre les pays Nordiques, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, au nom de mon Gouvernement, que l'article premier de l'Accord conclu par l'Échange de Notes du 22 septembre et du 14 octobre 1949, relatif aux conditions d'octroi des visas aux ressortissants du Canada et du Danemark\*, soit modifié de façon à se lire ainsi:

- 1) a) Tout citoyen canadien, voyageur non immigrant de bonne foi et titulaire d'un passeport national valable, qui arrivera au Danemark d'un pays qui n'est pas partie à la Convention ci-dessus, pourra, sans avoir au préalable obtenu de visa danois, faire au Danemark des séjours ne dépassant pas, chacun, trois mois consécutifs, y compris le temps passé dans les autres pays Nordiques durant les six mois ayant précédé l'arrivée au Danemark;
- b) Tout citoyen canadien, voyageur non immigrant de bonne foi et titulaire d'un passeport national valable, qui arrivera au Danemark d'un pays partie à la convention ci-dessus, pourra, sans avoir au préalable obtenu de visa danois, faire au Danemark des séjours de trois mois, y compris le temps passé dans les autres pays Nordiques au cours des six mois ayant précédé l'arrivée au Danemark;
- c) Les citoyens canadiens visés à l'alinéa a) ci-dessus qui désireront prolonger leurs séjours au Danemark au delà de trois mois, et les citoyens canadiens visés à l'alinéa b) qui, à leur arrivée au Danemark ou au cours de leur séjour au Danemark, se trouveront avoir séjourné trois mois dans les pays Nordiques depuis le début de la période de six mois précédant leur arrivée au Danemark, devront demander un permis de séjour au Danemark.

Si le Gouvernement canadien agréé la proposition précitée, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse dans le même sens constituent une modification de l'Accord des 22 septembre et 14 octobre 1949 entre

\*Recueil des Traités 1949, n° 4.